

religieux, d'animosités historiques et de la difficulté inhérente au fédéralisme de concilier l'autorité nationale avec les droits des Etats. Sa paix et son unité actuelles sont dues, pour la part que la forme de gouvernement apporte à la prospérité nationale, à sa constitution. La constitution suisse a donné tout ce que la meilleure politique peut donner : "le libre essor à l'énergie et au génie de la nation."

Pour un canadien, la constitution suisse bouleverse toutes les idées de gouvernement de parti admises dans ce pays-ci. Nous suivons les principes de la politique anglaise et nous attendons de l'un ou l'autre des grands partis politiques du jour le redressement de nos griefs et quelles que soient les objections soulevées par le zèle excessif des chefs de parti ou les moyens employés pour atteindre leur but, il faut admettre qu'un système qui, de précédent en précédent, a grandi jusqu'à devenir la constitution britannique doit avoir quelques mérites.

Les plus grands hommes d'état anglais ont marché depuis des années sous la bannière des partis souverains et leur pouvoir d'organisation a obtenu dans l'ordre de la liberté civile et religieuse des victoires qui font la gloire de la race anglo-saxonne.

Comme toutes les institutions humaines ce système a ses imperfections et s'il a pu agrandir le cercle des libertés, dans bien des cas aussi, il a pu provoquer la tyrannie et faciliter l'oppression.

Mais, il en est de même de la démocratie et du pouvoir ecclésiastique ; pourtant, personne ne songerait à en demander l'annulation dans leur sphère respective.

Cependant, il peut, quelquefois, se présenter des questions d'intérêt national d'une importance telle qu'elles attirent l'attention intelligente du peuple, en dehors des partis.

La confédération des provinces canadiennes en 1867 était une question de ce genre ; le maintien de l'Union aux Etats-Unis en était une autre ; comme est le Home Rule pour l'Irlande.

Dans les questions de ce genre, le *referendum*, isolé de toutes les autres questions politiques serait du plus grand secours.

Si les délégués qui ont réglé les termes primitifs de la Confédération avaient demandé aux législatures des différentes provinces d'en soumettre les conditions à l'approbation de la population du Canada, il est certain que l'on serait arrivé beaucoup plus tôt à la création du sentiment d'unité qui progresse si difficilement, et que la prospérité générale aurait suivi une marche beaucoup plus rapide.

Si le Congrès des Etats-Unis en avait appelé au peuple pour faire amender la constitution au sujet de l'esclavage, plutôt que de tergiverser avec la question

pendant près d'un demi-siècle à la demande des propriétaires d'esclaves du Sud, des millions d'argent et des milliers d'existences auraient été épargnés ; si la Chambre des Communes avait dit : nous allons avoir un vote sur la question du Home Rule en dehors de toute autre question politique, bien des heures de début accrimonieux auraient été évitées et la solution de ce grand problème aurait fait des progrès que l'on ne peut concevoir.

Le Dr Bourinot, dans ses remarquables *Etudes de politique comparée*, dit :

"Lorsqu'une question est présentée au peuple au moyen du *referendum*, il n'y a pas de question de parti pour influencer sa décision ; les voteurs ne sont pas soumis au fatal désir de conserver tels ou tels hommes au pouvoir. La nature de la question qui leur est présentée est bien connue de tous ; elle a été entièrement discutée dans les Conseils de la nation et les hommes peuvent donner leur vote en connaissance de cause.

"Un vote en vertu du *referendum* suisse et un appel au peuple suivant le système anglais se font dans des conditions bien différentes : dans un cas le *referendum* donne une expression impartiale d'opinion sur une question et dans l'autre cas, celui de l'appel au peuple les grandes mesures d'intérêt public sont enterrées sous une foule de considérations subordonnées et qui ne se rattachent pas à la question."

Aux Etats-Unis, l'adoption d'une nouvelle constitution par un Etat ou les amendements qui pouvaient être présentés par la législature, étaient toujours soumis à la ratification du peuple. Dès 1778, la législature du Massachusetts soumettait à ses électeurs un projet de constitution et cette pratique a depuis été suivie par tous les Etats de l'Union.

Dans certains cas, un vote est pris pour la nomination de délégués dont la mission spéciale est de préparer le plan de constitution ; mais, que le plan soit préparé par la législature ou sur les instances d'une convention populaire, l'action et le contrôle populaire sur la constitution restent les mêmes dans les deux cas.

De fait, quelques Etats ont, dans leur constitution certaines des dispositions pour soumettre directement au peuple des questions ordinairement réglées par la législature. Le Wisconsin, dans sa constitution, règle que les électeurs décideront si une banque doit recevoir ou non une charte : le Minnesota déclare dans sa constitution que certaines lois de chemins de fer ne pourront pas prendre effet avant d'avoir été jugées et acceptées par la majorité des électeurs.

Quelquefois une législature soumet au peuple une question à l'égard de laquelle, il existe un conflit sérieux d'opinion sous forme d'amendement constitutionnel. La législature de l'Indiana, du Nebraska,